



Décision n° 561

Procédure n° : 170-C-2023-001F/0
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 2 - Mission de contrôle technique - déchèterie arthenac

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 20 mars 2024 relative à l'attribution du marché "Mission de contrôle technique - Déchèterie Arthenac" à ALPES CONTRÔLE, 77, Avenue Maryse Bastié, 16340 L ISLE D ESPAGNAC pour le montant d'offre contrôlé de 2.400,00 € HT soit 2.880,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires (travaux retardés intempéries)	+	€ 500,00
Total HT	=	€ 500,00
TVA	+	€ 100,00
TOTAL	=	€ 600,00

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 37,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 3.300,00 € HT soit 3.960,00 € TTC, (20% TVA) ;
Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai pour la modification du marché ;
Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 du marché "Mission de contrôle technique - Déchèterie Arthenac" pour le montant total en plus de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC, (20% TVA) (100,00 €).

Fait à Jonzac,

Le 28 NOV. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU